

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/33

Séance du 11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Le 11 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Procurations : Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Christine THOMAS-LOPEZ

Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : M. Sébastien ROUMIGIE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ALES AGGLOMERATION – CONVENTION D'ADHESION A LA PLATE-FORME D'ALERTE TELEPHONIQUE D'ALES AGGLOMERATION - GEDICOM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Alès Agglomération,

Vu la décision du Président d'Alès Agglomération N°2024/0106 en date du 7 mars 2024,

Considérant les forts risques d'inondations sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « Sécurité publique et Risques Majeurs », Alès Agglomération a mis en place un système d'alerte à la population pour ses propres besoins et accessible aux communes membres pour les besoins liés aux risques majeurs.

Il rappelle que la commune depuis novembre 2016 (délibérations n°2016-78 et 2019/59) adhère à la plateforme d'alerte téléphonique proposée par Alès Agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les conventions arrivant à échéance le 30 avril 2024 portant sur le même objet signées entre Alès Agglomération et les communes membres ayant souhaité bénéficier de cet outil,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau pour autoriser la signature d'une nouvelle convention d'adhésion pour une durée de 5 ans.

A cet effet, un marché public a été conclu par la Communauté d'Alès Agglomération et un prestataire a été retenu pour gérer cette prestation.

Il est précisé qu'au jour de la signature de la convention, le prestataire retenu est la Société GEDICOM mais qu'en cours de convention, d'autres prestataires pourront être retenus par la communauté Alès Agglomération, en fonction des durées des marchés publics et du résultat des consultations. Ces derniers pourront succéder à la Société GEDICOM dans les présentes, sans que les conditions ci-dessous exposées en soient forcément modifiées.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une convention définissant les modalités de fonctionnement de la plate-forme accessible aux différentes communes d'Alès Agglomération et les modalités de prise en charge du coût des frais téléphoniques engagés pour les campagnes lancées par les communes.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

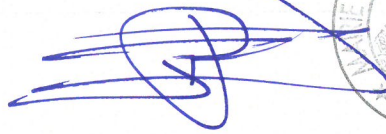
Application agréée E.legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat relative au déploiement de la prévention spécialisée sur le bassin Alésien,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E.legalite.com